

Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères
en exercice : 23
Présent·es : 20
Votant·es : 23
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire
le : 13/11/2024
Convocation du Conseil Municipal
en date du : 07/11/2024
Affichage en date du : 07/11/2024
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :

12/11/2024

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

DB_2024-11-12-16 Soutien au foyer des jeunes travailleurs

Rapporteuse : M. Marie-Noëlle SIEZA

*Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de partenariat du 5 janvier 2018 et ses avenants et concernant le foyer des jeunes travailleurs
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Monsieur le Maire rappelle la convention de partenariat du 5 janvier 2018 relative à la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Rostrenen et des avenants qui ont suivi par lesquels la Ville et l'Intercommunalité apportent un soutien financier au fonctionnement à raison de 10 000 € chacune à l'association pour le logement, l'emploi et les solidarités (AILES) qui a en la gestion.

Le Conseil Municipal a prévu le crédit nécessaire au budget 2024 pour soutenir le foyer des jeunes travailleur.

Il est proposé de maintenir ce soutien en 2024 et d'autoriser le Maire à signer une convention d'un an aux mêmes conditions qui correspondra au versement de 2024 qui sera renouvelable deux fois une année, sauf dénonciation écrite par la Ville.

Nolwenn BURLOT : y a-t-il d'autres projets de FJT ?

Guillaume ROBIC : la structure cherche à diversifier leur offre sur le territoire et étendre les dispositifs tout en conservant la même équipe d'animation. Notre subvention reste actuellement nécessaire à l'équilibre financier de la structure.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération y compris la signature des documents liés.

Pour extrait conforme,
Le 15/11/2024
Le Maire,
Guillaume ROBIC

